

Autorité
de la concurrence



La présidente

Paris, le 7 octobre 2020

Référence à rappeler : 17-DCC-92

Maîtres,

Dans le cadre des injonctions modifiées annexées à la décision de l'Autorité de la concurrence n° 17-DCC-92 du 22 juin 2017 portant réexamen des injonctions de la décision n° 12-DCC-100 du 23 juillet 2012 relative à la prise de contrôle exclusif de TPS et CanalSatellite par Vivendi SA et Groupe Canal Plus, l'Autorité de la concurrence a agréé, le 30 août 2017, le cabinet Advolis en tant que mandataire indépendant chargé de vérifier le respect par Vivendi et Groupe Canal Plus des injonctions qu'elle a prononcées. Durant sa mission, le mandataire a remis tous les 4 mois au service des concentrations des rapports écrits sur le suivi des engagements constatant le respect des injonctions.

En application de la décision, les injonctions ont pris fin le 31 décembre 2019. Dans ces conditions, je vous informe que la mission du mandataire de suivi des injonctions est parvenue à son terme et que son mandat prend donc fin.

Je vous prie d'agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence